



Élections des représentants des personnels contractuels **aux quatre commissions consultatives paritaires** du Ministère de la Culture :

- C.C.P. DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
- C.C.P. DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET AUTRES,
- C.C.P. DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES,
- C.C.P. DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE.

Vous, agents non titulaires des quatre directions, services et établissements publics concernés **vous allez voter pour élire les personnels qui vous représenteront dans ces commissions consultatives paritaires.**

« La CFDT-Culture, qui demandait depuis longtemps la création d'une telle CCP, se réjouit de cette décision, même si le syndicat pense que cette commission doit être étendue à tous les non-titulaires de la Culture (vacataires compris). »

Cette phrase date de début 1999, suite à la parution de l'arrêté d'octobre 1998 portant création de la première commission consultative paritaire pour les contractuels du MCC.

Il aura fallu 11 ans pour arriver au but fixé, et nous y voilà, c'est long... mais nous connaissons tous les lourdeurs de la machine administrative, d'autant plus que c'est au niveau du ministère de la Fonction publique que la plupart des décisions concernant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État sont prises.

C'est long et pas encore satisfaisant car, comme nous le disions déjà en 1999, ces commissions **consultatives, désormais obligatoires**, ont cependant encore de lourds handicaps : leurs **attributions** sont **limitées** et leurs champs de **compétences** également.

En outre, il faut distinguer les **compétences obligatoires** de celles qui sont **facultatives**.

Compétences obligatoires des 4 CCP :

Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et sur les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Les **compétences facultatives** concernent par exemple : les dispositions figurant dans les contrats ; les sanctions disciplinaires autres que celles donnant lieu à une consultation obligatoire ; *les refus de congés ; les refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les conditions d'exercice du temps partiel ; les refus d'autorisation d'absence pour formation ou préparation à un concours ; les conditions de réemploi après un congé ; l'appréciation relative à la manière de servir de l'agent et au document d'évaluation le concernant.*

Cependant, malgré les limites de leurs compétences, ces quatre commissions existent et **la CFDT-Culture, si vous lui faites confiance, continuera d'y siéger afin d'assurer la défense des agents non titulaires face à l'administration.**

Du côté de l'**administration**, les enjeux de ces commissions tournent autour du **disciplinaire** (elle ne s'en est pas cachée). L'**administration a quelques projets de licenciement de personnels dans ses cartons**.

C'est pourquoi il est fondamental que vous votiez en masse.
Une *large participation* montrera à l'administration
que *vous n'êtes pas dupes* de ses stratégies.

VOTEZ dès maintenant, n'attendez pas !

le vote s'effectue par correspondance
VOTEZ, bien avant le 18 mai 2010
date limite de réception des votes

La CFDT-Culture a toujours milité pour un traitement équitable des non-titulaires.

Vous retrouverez tous nos combats, nos interventions, et les textes réglementaires utiles, sur notre site internet :

http://www.cfdt-culture.org/mvx_repertoires/grands_dossiers/agents_salaries/non_titulaires/index_NonTitulaires.html